

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 05 Février 2016

Membres présents : Mr Philippe PETIT, Mr Vincent CROUZIER, Mr Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Marielle SAVROT, Mr Jacques LOURY, Mme Séverine BIONDI, Mme Marie-José TROUSSEL, Mme Julie VERNOCHET, Mr Michel D'ELIA, Mr Didier SIMONNET, ..

Membres absents : Mme Valérie RENOT, Mr Jean-Marie GARDIEN, Mme Émilie COLAS

Pouvoir : Pouvoir de Mr Ludovic GRAINCOURT à Mme Marielle SAVROT

La séance démarre à 18 heures 30.

M. Vincent CROUZIER est nommé secrétaire de séance.

### 1) Plan Communal de Sauvegarde

M. Cedric BORGET de l'EPTB Saône Doubs présente le PCS au Conseil Municipal.

La mission de préparation des documents PCS et DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) lui avait été assignée par la municipalité. Ces documents ne sont pas obligatoires car la commune n'a pas de PPRI. Malgré tout, suite aux inondations de novembre 2014, la commune de Collonges souhaite se doter de ces précieux outils.

La commune est concernée par les risques majeurs suivants :

- inondations de l'Arnison et du Ru des Carences
- risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) notamment du fait du passage d'un Gazoduc traversant son territoire, mais aussi de l'autoroute A39, de la Départementale 905 et de la voie ferrée Dijon-Vallorbe
- risque sismique « 2 – faible » comme une grande partie du département.

La commune est également concernée par les autres risques répertoriés suivants :

- retrait-gonflement d'argiles
- risques météorologiques (grand froid, tempête, canicule)
- Risques sanitaires (épidémie grippale, épizootie majeure...)
- Incendie

Le PCS recense toutes les fiches risques et la gestion de crise avec en particulier l'organisation du Poste de Commandement Communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le PCS et le DICRIM.

Celui-ci sera envoyé au SDIS, à la préfecture, la gendarmerie et aux membres du Conseil Municipal. Une plaquette de synthèse du DICRIM (document A4 Recto verso à plier en 3) sera distribuée aux habitants avec le prochain bulletin municipal.

M. BORGET se retire à 19h.

## **2) Subventions pour projet Complexe Mairie Ecole et travaux de voirie RD 116**

L'Avant-Projet Détaillé de l'aménagement du complexe Mairie – Ecole en bibliothèque – Salle Multimédias nous a été remis par le cabinet BEYON. Les travaux sont estimés à environ 370 000 euros. Une partie de ces travaux peut être subventionnée par le Conseil Régional (DRAC...), le Conseil Départemental, l'état (DETR), les fonds européens (FEDER) et enveloppes parlementaires.

En ce qui concerne la voirie sur la RD 116 à l'Hermitage, des travaux d'un montant de 32 000 euros sont prévus. Ils peuvent être subventionnés à 50% par le biais des amendes de Police.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire de Collonges les Premières à solliciter les différents organismes concernés pour subventionner ces 2 projets.

En ce qui concerne le projet d'aménagement du complexe Mairie – Ecole, un plan de financement complet sera préparé suite aux réponses relatives aux différentes demandes de subvention. Le projet sera alors soumis au Conseil Municipal pour approbation, condition indispensable pour passer à la tranche conditionnelle de travaux.

## **3) Convention de Mise à disposition temporaire de biens à la CCPD**

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sollicite la commune de Collonges pour signature d'une nouvelle convention de mise à disposition temporaire de la salle à usage multiple dans le cadre de sa compétence Enfance / Jeunesse. Le modèle de convention est le même pour toutes les communes concernées.

La commune reste propriétaire pendant la durée du transfert et s'engage dans ce cadre :

- A souscrire une assurance pour garantir les biens
- A vérifier et maintenir les équipements de sécurité
- A mettre aux normes ces équipements si nécessaire
- A maintenir les biens et équipements

Le financement des investissements sur le bâtiment revient à la charge exclusive de la Commune.

La CCPD rembourse les charges de fonctionnement et d'entretien au prorata de la surface et du temps d'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire de Collonges les Premières à signer cette convention.

## **4) Parcelles Communautaires**

Nos parcelles classées en zone d'urbanisation à vocation d'activités : les contours soirans (parcelles 38 à 46) et une partie de la parcelle 107 des onze roies ont été déclarées d'intérêt communautaire depuis la création des zones d'activité de la communauté de communes de la plaine dijonnaise. Ces parcelles constituent avec d'autres terrains des communes de Longeault et Pluvaut une zone d'activité économique communautaire.

La CCPD nous demande si nous souhaitons maintenir le classement de ces parcelles ainsi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité maintient le classement de ces parcelles en zone d'activité économique communautaire.

Lors de la future révision du PLU non programmée pour l'instant, une partie de ces parcelles sera probablement déplacée complètement sur les onze roies et les pièces franches pour ne plus enclaver les habitations existantes.

## 5) SICECO

Le SICECO sollicite les communes membres pour des modifications statutaires. Le syndicat souhaite élargir son champ d'activité en proposant de nouvelles compétences.

Actuellement, le SICECO assure sa compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité mais aussi des compétences optionnelles suivantes :

- Distribution de gaz
- Eclairage Public
- Réseaux de Communications électroniques
- Achat d'énergie
- Infrastructure pour recharger les véhicules électriques
- Distribution publique de chaleur (chaufferies bois..)
- Conseil en énergie partagé
- Développement des énergies renouvelables
- Maîtrise de la demande d'énergie.

Le SICECO souhaite maintenant offrir les services supplémentaires suivants :

- Cartographie, service d'information géographique
- Technologies d'Information et de Communication
- Diagnostic et suivi énergétique des bâtiments
- Certificats d'économies d'énergie
- Politique énergétique et planification énergétique territoriale
- Instruction des déclarations de travaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide voter contre ces modifications statutaires.

Nous souhaitons que le SICECO se recentre sur ses missions de base à savoir la distribution publique d'électricité et l'éclairage public. La municipalité trouve anormal la transformation de ce syndicat en syndicat de prestations. De plus, nous nous questionnons sur le financement de toutes les prestations liées à ces autres compétences qui s'ajoutent régulièrement au champ d'activité du SICECO.

## 6) Règlement SUM

Le règlement de la Salle à Usage Multiple a été modifié. Les principaux changements sont les suivants :

- La location de la salle des fêtes pour les habitants de la commune passe à 100 € hors électricité et la caution pour le ménage passe à 150 € pour être plus dissuasive. La caution pour les dégâts reste inchangée à 400 € de même que le prix du KW à 0,35€.
- Les chèques doivent être remplis par le locataire résident sur la commune qui devra fournir une attestation de son assurance de la responsabilité civile le couvrant pour la période de location.
- Le lave-vaisselle est mis à la disposition de l'organisateur avec la notice d'emploi. L'utilisation de la régie et du matériel d'office ne peut être le fait que d'une personne ayant les compétences requises.
- Lors de la remise des clés, le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de ses invités pour que le retour des participants, au terme de la soirée, soit prévu et assuré par des conducteurs n'ayant pas consommé d'alcool ou, s'ils en ont consommé, ayant vérifié leur aptitude à la conduite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et décide de mettre en place ce nouveau règlement.

## 7) Divers

- ✓ Un Rendez-vous est programmé avec Maître LORISSON (étude notariale de Genlis) le 11 mars 2016 pour finaliser les rétrocessions des lotissements de l'impasse du Clos et de la croix d'argent qui n'avaient toujours pas donné lieu à un acte notarié.
- ✓ La SAUR pratique des sondages de réseau d'assainissement sur la commune en particulier rue de la mairie, rue de Beire et rue des Genêts. Les conclusions et remèdes possibles nous parviendront prochainement.
- ✓ Extrascolaire : suite à une réclamation de la municipalité, le Centre de Collonges sera finalement ouvert pour les vacances de février. Compte tenu du manque d'animateurs, les activités n'auront pas lieu sur la commune mais à Genlis. Néanmoins, l'accueil et le retour se feront à la salle comme à l'accoutumé.
- ✓ Notre agent communal Céline ALEXANDRE a fait une demande de Congé de Formation Professionnelle pour la rentrée d'été. Le coût pour la commune serait de 85% du coût actuel en plus de son remplacement.
- ✓ Spectacle de Noël : le choix se porterait sur un spectacle de magie faisant participer les enfants avec Pascal ROMANO si toujours disponible et possible le 10/12/2016.
- ✓ Le Conseil Départemental va proposer un catalogue de spectacles de tout genre sur lequel la commune pourrait en retenir un de son choix. Si la commune en retient un, ce spectacle serait présenté à Collonges les Premières pour un coût restant peu élevé (180€ de déclaration SACEM plus repas aux comédiens).